Vol. XXXV — Saint-Boniface, Manitoba, 6 Juin 1906. — No. 30

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis ....$1.00 par année
Europe (compris le port).... 2.50

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne.......12 cents
Chaque insertion subséquente...... 8

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANCAISE ET INTERNATIONALE 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA PUBLIÉ ET IMPRIMÉ TOUS LES MERCREDIS PAR ANT. GAUVIN, Imprimeur. TELEPHONE 3377

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à

LE MANITOBA.
SAINT-BONIFACE, MANITOBA

LE VILLAGE

Sur le ruisseau, longeant la forêt le village
Etale ses murs gris de mousse et laisse voir,
Au delà du chemin, l'immobile feuillage
Ombrager de moiteur les planches du lavoir.

Des iris ont poussé sur les murs, dans la rue,
Mêlant au charme obscur leur note de gaîté;
Devant une masure, une vieille charrue
Dort couverte de rouille et de rusticité.

Tout le monde est aux champs et seule, la volaille,
Caquetant au soleil ou santant sur la paille
Est fière de rester maîtresse du chemin...

Pourtant dans une ferme une timide main
De fille a soulevé, songeuse la dentelle
Du rideau poussiéreux. A qui donc songe-t-elle?

R. DE C.

Celebration Patriotique

La Societé Saint-Jean-Baptiste de Saint-Boniface, réunie dimanche en assemblée, a dressé le programme suivant de la célébration patriotique:

Matinée: Procession avec drapeaux et fanfare, vers la cathédrale; Messe solennelle et sermon de circonstance; adresse à Sa Grandeur Mgr l'Archevêque, et en son absence, à son suppléant, Mgr Dugas.

Après-midi; Pique-nique champêtre et jeux athlétiques sur les terrains du collège, avec gracieuse permission des RR. PP. Jésuites;

Soirée: Grande séance au collége, par l'Union Ste.-Cécile, sous les auspices de la Société Saint-Jean-Baptiste.

On sait que cette démonstration a été remise au 27 juin.

Dans le Monde Religieux

Sa Sainteté Pie X atteignait ses 71 ans vendredi dernier. Le Saint Père a reçu les hommages de toutes les cours et les voeux de tout le monde chrétien.

***

La maîtrise de la cathédrale chante maintenant, tous les dimanches, divers morceaux en musique. La paroisse apprécie beaucoup ces efforts; M. Salé est un dévoué maître-de-chapelle, et ses chantres le secondent bien.

***

C'était, vendredi dernier, première communion des enfants, à la cathédrale. Au-delà de cent garçonnets et fillettes se sont approchés de la Sainte Table pour la première fois. Ce grand acte est toujours solennel. L'église était remplie; au centre se trouvaient les nouveaux communiants, parés du voile ou du brocard blancs, tout recueillis dans leur pieuse attente; dans les côtés de la nef, les parents et la paroisse en général.

Avant la communion, Mgr le Grand-Vicaire a adressé aux enfants de touchantes paroles sur leur bonheur, et sur la responsabilités nouvelles qui leur incombaient.

Une pieuse musique a été faite au cours de la messe par les RR. SS. de la Charité.

Dans l'après-midi, les enfants se réunissaient de nouveau pour la bénédiction des scapulaires et la rénovation des voeux du baptême.

La première communion des enfants a aussi eu lieu vendredi à l'église du Sacré Coeur. Ce fut une belle cérémonie; le R. P. Portelance a prononcé une éloquente allocution.

***

Bien que ce soit le désir de l'autorité religieuse de ne pas lancer d'invitations pour la bénédiction de la pierre angulaire de la nouvelle cathédrale, le 15 août prochain, l'événement revêtira cependant de la solennité. De ce jour, probablement, s'accentuera encore davantage l'intérêt qu'on porte à cette œuvre. Cette cathédrale sera, en effet, le centre de la catholicité dans l'Ouest canadien. Notre ville sera plus que jamais un point de ralliement religieux et de diffusion apostolique. Lorsque Saint-Boniface voulut se donner des armes de noblesse, elle grava sur son écusson —sous les fleurs du lys d'or au champ d'azur symbolisant son origine— un pallium, deux livres ouverts et un pélican. Ce blason rappelle que Saint-Boniface fut le foyer d'où rayonnèrent d'abord sur tout l'Ouest canadien les sciences divines et humaines; que le missionnaire eut ici sa première mission et secourut les premières détresses. En bâtissant un temple magnifique, on reste donc dans la tradition; les cloches de Saint-Boniface, parleront plus haut et plus fort à une population devenue plus nombreuse et qui se recrute maintenant jusque dans les limites extrêmes du nord-ouest. Nous sommes loin du temps où le poète américain Whittier chantait les cloches de Saint-Boniface comme le modeste carillon d'une colonie naissante. Le cri de l'oiseau sauvage et le cri de l'Indien farouche, disait le poète, donnent aux grands vents du nord des résonnances de cloches lointaines. Et le *voyageur* est saisi d'une émotion subite quand il entend l'harmonie qui s'épand dans les environs. De leur tourelle, ces cloches appellent à la mission, et le canotier dons son canot, et le chasseur en chasse Ainsi, dans notre voyage sur la terre, le vent glacé du nord souffle sur nous; et comme les *colons* de la Rivière Rouge, nos cœurs s'agitent au son de ces notes diverses. Et puis, quand arrive l'Ange de la Mort, quand l'œil se trouble et que le cœur s'éteint, heureux celui qui entend dans le lointain, le carillon du Paradis chanter l'envolée de la délivrance et l'aurore de la paix éternelle...

Nos Affaires Municipales

Procès verbal de la Dixième Séance Régulière du Vingt-Troizième Conseil de la Ville de St. Boniface, tenue lundi, le 28 Mai 1906.

Etaient Présents:— Son Honneur le Maire Gauvin au fauteuil, et Messieurs les conseillers Pelletier, Metcalfe, Dumouchel, Cusson, Berry, Couture et Collin.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

Le Greffier fait ensuite lecture du Rapport de la Cour de Révision Spéciale tenue le 15 Mai courant pour la confirmation des cotisations spéciales faites en vertu des règlements Nos 412 et 413.

Il donne ensuite lecture des différentes communications.

Le Conseiller Metcalfe présente le Quatorzième Rapport du Comité des Finances en ces termes:

"Votre Comité a l'honneur de recommander;

1o. Que, les Révérendes Sœurs de la Charité ayant demandé $3,000 de l'acre pour partie des lots 80, 83, 84 et 86 pour fins de Parc Public, le prix a été considéré comme trop élevé, mais qu'il serait résonnable d'offrir $2,500.00 de l'acre, et qu'en conséquence, le Secrétaire reçoive instuction de faire cette offre pour environ vingt acres entre l'Avenue Taché et la ligne Ouest de la rue Aulneau.

Proposé par le Cons. Cusson, secondé par le Cons. Collin que la soumission de Messieurs Dallaire, Charette & Daoust pour 25000 lbs de tuyau de plomb Cookson, 7 livres à la verge au prix de $5.70 soit acceptée, et que la soumission de la Standard Plumbing & Heating Company, pour stop-cocks soit acceptée au prix de $0.65 et $0.95 respectivement. Agrée.

Proposé par le Cons Pelletier, secondé par le Cons Couture, qu'une rémunération équivalente à 15 jours de salaire soit accordée à l'ingénieur pour le temps qu'il a donné à la Ville avant le commencement de son engagement. Agréé.

Proposé par le Cons. Cusson, secondé par le Cons. Collin, que des soumissions soient demandées pour des conduites d'eau en fonte et autres pièces spéciales suivant l'état fourni par l'ingénieur en date du 22 Mai courant, telles soumissions devant être reçues jusqu'au 18 de Juin courant. Agrée.

Les lettres de Messieurs Bettournay et Médéric Cyr concernant la circulation des bicycles sur les trottoirs sont filées ainsi que celles de l'ingénieur concernant les soumissions

Les autres communications et comptes dont il n'a pas été précédemment disposé sont référés aux comités dont ils relèvent, et la séance est levée.

Le Manitoba.

Mercredi 6 Juin 1906

La Vraie Situation

La *Patrie* du 29 mai nous arrive avec un article qui ramène devant le public de Québec la question scolaire du Manitoba.

Cet article, comme tous ceux que la *Patrie* publie sur ce sujet, est inexact et injuste.

En le lisant nous n'avons donc rien trouvé de surprenant; c'est vieille habitude chez le confrère, et sans doute aussi, tactique voulue. Car la *Patrie* et son directeur ont un passé sur cette question, un passé triste, peu glorieux, dont nous n'avons point parlé depuis longtemps, mais que nous croyons devoir aujourd'hui rappeler à nos lecteurs, puisque la *Patrie* n'a pas elle-même la sagesse de garder le silence sur une question qui l'accusera sans cesse devant l'histoire impartiale.

Ce passé, la *Patrie* sent le besoin de le défendre, bien qu'elle sache à n'en point douter qu'elle a en cette occasion mal servi les intérêts de ses coreligionnaires et de sa race. Elle s'attache à réhabiliter ce passé. Est-ce pour endormir les remords?

Car enfin, quand elle considère sérieusement l'œuvre accomplie, elle doit en avoir, des remords.

La situation acquise et les droits des catholiques dans l'ouest ont été sacrifiés, foulés aux pieds et rien qui vaille n'a été fait par la *Patrie* et ceux qu'elle defend, pour réparer cette injustice.

Il n'est pas exact de dire que l'arrangement Laurier—Greenway ait "produit des résultats heureux". Il a plutôt cristallisé nos malheurs.

Il n'est pas exact de dire que grâce à ce soi-disant règlement il y a eu des "progrès encourageants" dans nos écoles.

Le mot "nos écoles" est impropre à qualifier le fait existant.

Les catholiques n'ont pas d'écoles à eux de par la vertu de ce règlement.

Là où nous avons des écoles catholiques, elles existent en dehors du pseudo-règlement.

Dans nos écoles catholiques, non seulement les instituteurs et institutrices ne sont pas mieux payés, mais, en quelques endroits il ne sont qu'imparfaitement et insuffisamment payés. La générosité seule de certains catholiques leur permet de se maintenir.

Il n'est pas exact de dire que les catholiques reçoivent leur part des octrois publics. Les catholiques, comme tels, ne recoivent rien. Et comme citoyens, quand ils recoivent, c'est que les écoles de leur circonscription se sont par nécessité rangées du côté de la loi des écoles publiques!

M. Roblin n'a rien créé en ceci dit *La* Patrie!

Si, par cette phrase, la *Patrie* veut dire que M. Roblin n'est pas l'auteur de la loi ou de la situation dont nous nous plaignons elle dit vrai! c'est M. Greenwry, c'est un gouvernement libéral, c'est une législature libérale qui ont tout créé: la loi, le pseudo-règlement, l'injustice et les ruines.

Mais ce que M. Roblin a créé, c'est la situation résultant de son esprit d'équité, et non du règlement si vanté par la *Patrie*.

Nous contestons énergiquement que cette situation soit le résultat de l'arrangement de 1897. La prétention de la *Patrie* là-dessus est absurde et déplorable. Déplorable en ce qu'elle tend à perpétuer une équivoque grossière, propre à faire sombrer à tout jamais des droits sacrés tant au point de vue national que religieux; déplorable encore en ce qu'elle prétend justifier des actes condamnables et condamnés. Le pape a condamné la loi initiale, la loi Greenway. Le pape a condamné de la façon la plus formelle le règlement qu'invoque la *Patrie*? Les autorités religieuses de notre pays ont aussi condamné la même loi et le même règlement! Les meilleures autorités constitutionnelles, tant au Canada qu'en Angleterre, ont pris la même attitude La loi et le règlement sont opposés à la doctrine catholique, à la constitution canadienne, aux intérêts nationaux.

Ce qu'il y a d'étonnant, après tout cela, ce n'est point de constater que notre journal ait des sympathies pour le gouvernement Roblin, mais que la *Patrie* en soit encore à nous affirmer que le pseudo-règlement de M. Laurier ait produit des résultats heureux!

Nos préférences pour le gouvernement Roblin sont indubitables. Elles se basent sur les malheurs qu'un ancien gouvernement libéral, celui de M. Greenway—nous a apportés dans le passé de même que sur les craintes que nous inspirerait un prochain gouvernement de même nuance.

Ces préférences, nous les donnons sans hésiter, au gouvernement actuel, parceque, pris comme corps, ce gouvernement, ayant une loi inique à administrer, l'a fait de façon à froisser le moins possible, les sentiments clairement exprimés d'une notable section du peuple.

Certes, nous n'oublions pas que certains membres de ce gouvernement n'ont pas toujours représenté nos vues et n'ont pas toujours parlé comme nous aurions aimé qu'ils le fissent.

Sont-ils coupables, comme le dit la *Patrie*, d'avoir traîné le catholicisme dans la boue?

La *Patrie* tombe à ce propos dans les exagérations où elle se complait d'ordinaire.

Les vrais coupables sont ceux qui ont commencé la guerre contre nos institutions et nos immunités, qui l'ont continuée par de fausses représentations, qui ont donné à nos adversaires des armes et alimenté leur hostilité par des faiblesses coupables.

Prétendre que le gouvernement Laurier et le parlement du Canada ont protégé les catholiques dans les chartes qui ont été données aux nouvelles provinces de l'Ouest, c'est parler d'une manière inexacte, pour dire le moins et pour rester dans les bornes de la modération.

Voilà encore l'une de ces équivoques sur lesquelles certains hommes politiques peuvent espérer vivre pendant quelques années, mais qui amèneront graduellement le peuple à perdre jusqu'au sentiment de sa propre déchéance.

La *Patrie*, en travestissant nos sentiments pour amener ses lecteurs à croire à quelque volte face de notre part, commet à notre égard et à l'égard de sa clientèle une injustice criante. Il lui importe peu, sans doute. Car elle sait que notre journal ne sera pas lu chez les siens; elle peut les leurrer à volonté. Mais nous nous permettrons, nonobstant, de lui dire que ses intempérances de langage et sa propension à méconnaître les choses les plus claires, les doctrines les mieux établies et les sentiments les plus sacrés, sont loin de lui ramener des sympathies qui ne demanderaient pas mieux que de reconnaître les talents d'un confrère suffisamment outillé pour accomplir des œuvres utiles et même brillantes.

Une Attaque Injuste

La lettre adressée par M. Hacault à un Député libéral, et publiée dans le *Manitoba* du 23 mai a été l'objet des commentaires du *Free Press*.

Notre grand confrère en profite pour faire une attaque à fond de train contre le gouvernement local et contre nous.

D'abord, la lettre en question n'est pas notre œuvre; nous avons simplement donné l'hospitalité à un correspondant.

N'arrive-t-il pas quotidiennement au *Free Press* d'accueillir volontiers des écrits dont il laisse cependant, et avec raison, toute la responsabilité aux signataires. Or la lettre de M. Hacault portait sa signature. Pourquoi alors, le *Free Press* ne règle-t-il pas son différend avec M. Hacault? Pourquoi nous traite-t-il autrement qu'il voudrait qu'on le traitât lui-même?

Passons maintenant par dessus cette incorrection professionnelle pour arriver aux conclusions du *Free Press*.

Notre grand confrère, nous attribuant des responsabilités jusqu'ici inconnues dans le journalisme, feint de trouver dans la lettre de M. Hacault, l'expression *suggérée* de la politique du gouvernement Roblin parmi l'élément français. Or notre journal ne va pas à l'extérieur chercher ses directions; il ne s'inspire pas, comme d'autres plus volumineux que lui, dans les couloirs ministériels; le *Manitoba* ne s'inspire que de son honnêteté et de son dévouement à sa race et à sa religion. Les filandreuses remarques du confrère contre l'épiscopat canadien nous permettent de lui rappeler très nettement que cette religion et cette race ont fait beaucoup pour le progrès et la prospérité du Canada; que, par conséquent, notre dévouement pour cette race et cette religion, dont nous sommes, du reste, les enfants, n'a rien d'incompatible avec le dévouement à la chose publique.

Il paraît donc entendu qu'il y aura toujours au pays des tenants de la guerre aux préjugés confessionnels et nationaux!

Pour certains de ces messieurs nous ne sommes pas encore tous également Canadiens, vivant sous le même sceptre, sous le même drapeau, sous les mêmes lois; pour certains esprits, la conquête ne date que d'hier; il y a encore des vainqueurs et des vaincus. Et les vaincus, étant les plus faibles, sont des êtres qu'on peut malmener sans qu'ils aient le droit de se plaindre.

L'insinuation qui circule à travers tout l'article du grand journal de Winnipeg est bien claire: du sens de justice apporté par M. Roblin dans ses rapports avec l'élément français, le *Free Press* veut faire une arme contre le gouvernement local. C'est dire que le *Free Press* considère notre promiscuité comme non désirable et peu honorable pour un gouvernement; c'est dire que tout traitement équitable qui nous est accordé, même s'il ne gêne personne, est condamnable. C'est avouer on ne peut plus clairement que le parti libéral anglais, s'il avait le pouvoir, réduirait à leur minimum les privilèges très aléatoires, dépendant d'un régime de bon plaisir, et qui ont remplacé, par législation libérale, les droits que nous possédions autrefois constitutionnellement.

Nous regrettons d'arriver à ces conclusions désolantes, mais l'article du *Free Press* ne peut se prêter à aucune autre interprétation,—ou bien les mots ne veulent rien dire.

Certes, l'antipathie avouée du parti libéral pour nous, en dit peut-être long sur ce qui nous attendrait en cas de changement de gouvernement.

Et, nous tournant vers l'*Ouest-Canada* nous devons lui demander ce qu'il pense de la conduite du *Free Press*.

Il paraît qu'on veut faire double jeu!

Pendant que l'*Ouest-Canada* dénonce le gouvernement Roblin comme l'ennemi des Canadiens-français, le *Free Press* dénonce ce même gouvenement, auprès de ses lecteurs, comme coupable de trop de bienveillance envers ces mêmes Canadiens-français!

Quelle guerre loyale!

Nous accusons ici le *Free Press* de fanatisme sectaire et franco-phobe, et nous le dénoncons comme tel à tousceux qui, Anglais comme Français, veulent voir régner en ce pays l'harmonie et la concorde dans la justice.

Et si, par malheur, quelque compatriote tristement obligeant fût caché derrière le *Free Press*, pour lui suggérer d'injustes moyens d'attaque nous montrons du doigt cet homme comme un traitre.

Nous détestons souverainement d'écrire ces remarques; mais on fera bien d'apprendre au *Free Press* et ailleurs, que nous devons la vérité à nos lecteurs et que ce n'est pas le fanatisme debout qui nous fera taire.

UN DERNIER MOT

Monsieur le Directeur du journal le *Manitoba*,

Permettez-moi de vous remercier de la publication de mon étude sur le *Maçonnisme orangiste et les Partis politiques*, en réponse au journal que vous savez.

L'attitude qu'il a prise à ce sujet et son récent article prouvent que cette étude a porté coup. Dédaignant absolument les personnalités surtout quand elles semblent porter l'empreinte d'une bonne foi douteuse et d'une éducation négligée, je ne crois pas devoir suivre ce journal sur le terrain où il se place. Un publiciste qui se respecte ne saurait opposer qu'un mépris légitime à ces procédés et à ces aménités. "Il y a des injures, du reste, qui valent des éloges" (*Sir Laurier et Shakespeare.*)

Ce journal parait s'ingénier à défigurer si délibérément mes arguments et mes citations qu'il est impossible de continuer plus longtemps tout débat avec un pareil adversaire. Je veux citer un example du prodédé auquel il recourt en désespoir de cause. Je cite:

"M. Hacault emploie près d'une colonne à créer l'impression dans l'esprit de ses lecteurs, que M. Laurier en 1896, a parlé en termes méprisants du Pape et du délégué apostolique, aux applaudissements des orangistes. Nous mettons M. Hacault au défi de prouver par un seul témoin respectable que M. Laurier ait jamais parlé en termes méprisants du Pape ou de son représentant."

Or, le journal qui ose me lancer ce défi, avait sous les yeux dans la colonne même qu'il me reproche, le texte des paroles de Sir W Laurier prononcées à Toronto le 12 juin 1896, paroles reproduites par la résolution de la grande Loge orangiste de Winnipeg que j'ai traduite et *que le susdit journal évite avec soin de mettre sous les yeux de ses lecteurs*. Sir W. Laurier y disait notamment: "*Aucun prêtre italien* ne dictera de loi ou ne percevra d'impôt dans notre *Dominion*.— "No Italian priest shall tell or tithe in our Dominion."

Cette citation de Shakespeare, faite par Sir W. Laurier, en plein milieu orangiste, ne peut évidemment s'appliquer qu'à S S. Léon XIII ou à son délégué à venir. Jusqu'à ce que ce journal ait prouvé la fausseté de cette citation (que jusqu'ici Sir W. Laurier n'a pas désavouée), elle reste acquise à l'histoire. Elle justifie mes commentaires. Elle explique également l'appui enthousiaste que les "loyaux orangistes" d'alors donnèrent à Sir W. Laurier.

De la part de ce journal, cette preuve de loyauté à l'envers est tellement concluante que je crois inutile d'insister.

LE PAVE DE L'OURS

Il se plaint inconsidérément de ce que j'aie cru devoir lui épargner la reproduction d'un autre passage de la même résolution de la grande Loge orangiste. Voici pour la satisfaction de cet honnête journal la traduction de ce passage:

"En 1905, Sir W, Laurier a frappé à la face les orangistes et l'honorable Clifford Sifton, en introduisant en personne (dans le Bill d'autonomie No 1. N. B.) les "mesures coercionistes" qu'il avait condamnées (en 1896 N. B) Il a rompu tous ses engagements (vis-à-vis des orangistee N. B.) et toutes les promesses qu'il avait faites... Il est tombé de la haute position d'un homme d'état. Il passera à l'histoire comme un politicien de bas étage."

Remarquez que ce tout ceci se rapporte bien plus à la clause scolaire No 1 qu'à la fameuse clause No 2 triturée par les FF.·. Fielding et Clifford Sifton, et à laquelle Sir W. Laurier a cru devoir se rallier en donnant à l'honorable Clifford Sifton le baiser de paix, mais en livrant aussi les catholiques du N W, pieds et poings liés, au régime des ordonnances maçonniques de 1885—1902.

Le susdit journal fait làdessus un aveu naif dont il faut prendre acte. Selon lui tous les avocats de l'Orangisme s'accordent à dire que les *actes d'Autonomie* (sic) assurent aux catholiques du "N.W."*les droits qui leur restaient*, après les coups de jarnac de M. Haultain, encouragé par l'apathie de ses *amis* (?) les ministres conservateurs d'Ottawa, jusqu'à 1896.".

Or il est établi que ce *reste* de droits équivaut à un *minimum* tellement dérisoire, tellement insuffisant que Sir W. Laurier, luimême, lors de son premier mouvement,—le bon—avait voulu rétablir ces *droits* dans leur quasi intégrité —en présentant la clause No 1— qu'il retira ensuite *prestissimo*, devant les clameurs de ses alliés orangistes de 1896!

Enfin le même journal me reproche d'avoir signlé le fait qu'en présentant au mois de mars 1905, la clause scolaire No 2 — qui consacre les ordonnances orangistes de 1885—1902 et le régime de l'Ecole publique neutre *obligatoire* —sir W Laurier a posé contre nous, catholiques, un précédent dont l'orangisme ne manquera pas de faire usage, le cas échéant

C'est ce que ce journal bieu inspiré appelle une "infame trahison."

Mais c'est à moi qu'il reproche cette trahison, non pas à Sir W. Laurier,—l'auteur du "compromis honorable" que l'on sait! Voyons! C'est pourtant bien au passif de cet homme si libéral qu'après la *trahison*, consciente ou inconsciente, de 1897 ("Arrangement" Tarte-Greenway-Sifton-Laurier) il convient de porter celle de mars 1905.—

Comment! Sir W Laurier ouvre une brèche de plus dans nos défenses et c'est moi qu'on dénonce pour avoir signalé ce "point faible"!...

Je n'irai pas jusqu'à dire aux orangistes, comme on l'imprime à Winnipeg; "Consolez-vous!... *Notre Laurier n'est qu'un imbécile!*.."

Mais que penser de ce thuriféraire!

Je lui laisse donc le soin de jeter son pavé d'ours émoucheteur à la tête de Sir W. Laurier.

Forcé de reconnaitre ainsi qu'en mars 1905,—comme en 1897,—Sir W Laurier n'a fait guère preuve ni de sens politique, ni de courage, ni de clairvoyance ni de dévouement à la liberté religieuse et scolaire des catholiques, laissons ce journal se donner la consolation de prétendre que Sir W. Laurier s'est "compromis pour nous"—alors qu'il s'est borné à nous compromettre, nous catholiques,—sauf à s'en laver les mains ensuite, dans le bassin légendaire de Ponce-Pilate!...

EXTRAIT DES PELERINAGES EN SUISSE.

Edition Mame. Tours. 1861. page 209:

"De toutes les passions humaines, il n'en est pas dont on se dégoute plus que de la passion politique. Que d'entraînements stupides, que de haines ignorantes, que d'outrages grossiers, que d'encens offert à de misérables idoles! On ne s'en consolerait pas, si une certaine pureté de cœur n'avait pas un peu sauvé tout cela et si cette justice qu'on fait de soi-même, on ne pouvait aussi la faire aux autres.

"Tous les partis, en effet, en sont là, tous ont quelques droits et beaucoup de torts. Dans ce monde qui a brisé les véritables lois de justice et de charité on ne peut absoudre entièrement personne ni condamner personne absolument, excepté ces fils de perdition qui se font une odieuse industrie des malheurs publics. Hommes de rapine et de meurtre, qui allument durant la nuit, des phares assassins pour attirer les vaisseaux sur l'écueil; vautours infâmes qui ne voient dans la société qu'un cadavre à dévorer!

"Grâce à eux la plus grande honte des partis, n'est pas d'être violents et injustes elle est de leur donner naissance et de les avoir pour alliés.

***

Cette page est datée de 1836.

Elle me semble encore en situation, à bien des égards, en 1906, au Canada comme ailleurs.

J'ajoute qu'en parlant des "fils de perdition" Louis Veuillot faisait allusion aux conspirateurs de Sociétés secrètes qui devaient plus tard, faire de la France, ce qu'ils en on fait aujourd'hui.

A bon entendeur sa ut!

LOUIS HACAULT.

—Bonne maison à louer, rue Aubert, s'adresser à MM. Bernier & Bernier, avocats.

Notes Politiques

Michael Davitt, homme d'Etat irlandais fameux dans le Parlement britannique, est mort le 1er juin à Dublin.

***

La session fédérale ne se terminera pas avant un mois. Il n'y aura plus de session courte au Canada.

***

L'hon. M. Fitzpatrick, ministre de la Justice, est nommé juge-en-chef de la cour suprême au Canada. L'hon. M. Aylesworth lui succède comme ministre de la Justice. M. Fitzpatrick a du talent et du prestige; il fera grand honneur au poste éminent qu'il a demandé d'occuper.

M. Fitzpatrick était à la chambre des Communes, le seul homme avec M. Aylesworth qui pût tenir tête à M. Borden sur les questions de droit. Sa disparition de l'arène politique et surtout des conseils du parti libéral va créer un vide qu'on ne comblera pas facilement.

PERDU

Hier midi, près du Collège de Saint-Boniface, un porte-feuille couvert en cuir noir contenant une certaine somme d'argent et un livret de la Banque Hochelaga. Le nom du propriétaire, M. Léon Plante est inscrit dans le porte-feuille. Une récompense libérale à celui qui le rapportera à M. Plante, sur le chemin de Springfield ou à nos bureaux.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—Les excursions à Winnipeg Beach reprennent; elles seront probablement nombreuses durant tout l'été.

—M. J. H. Tremblay a obtenu le contrat pour la nouvelle Ecole de l'Académie Provencher et a commencé les travaux aujourd'hui.

—Maison à louer de l'autre coté de la Rivière la Seine, maison anciennement occupée par M. J Cyr. S'adresser à nos bureaux.

—M. Gédéon Cinq Mars est à construire une superbe porte en pierres et briques, à l'entrée des terrains du collège, Avenue Provencher.

—Trois cent mille acres de terrain viennent d'être vendus dans la région de Lethbridge à des spéculateurs désireux d'y amener des colons.

—M. W. F. C Brathwaite, doit ouvrir une pharmacie dans la bâtisse en face de l'Hôtel-de-Ville avenue Provencher, vers le 15 juin courant.

—On annonce le 2ème banquet annuel de la Société Saint-Jean Baptiste de Winnipeg pour le 24 juin, à 8 heures, dans les salles de la paroisse du Sacré-Coeur. Prix $1.00.

—On votera à Winnipeg, le 28 juin, sur le règlement concernant la circulation des chars électriques le dimanche. Nous espérons qu'on ratifiera le règlement demandant la circulation.

—L'hotel Leland a failli brûler de fond en comble samedi midi. Toute la brigade de la ville s'est rendue sur place. Les pertes se chiffrent à environ $25,000, convertes par les assurances.

—M. Joseph Turenne a fait *imiter* en marbre gris la devanture de sa boucherie rue Taché Le décorateur qui s'est chargé de ce travail connait évidemment son métier, car l'illusion est frappante.

—Il y a à Saint-Boniface assez de maisons nouvelles pour que Mgr Dugas ait jugé à propos de bénir à une date fixe, dimanche dernier,—tous les logements nouveaux La partie de la ville située immédiatement au sud du collège, surtout, se développe très rapidement.

—Il est question pour la ville d'acheter des révérendes Soeurs de la Charité le terrain qui se trouve en face de l'Hopital. On convertirait ce terrain en parc public. La ville offre $2.500 l'acre; les RR SS. en réclament $3000. Espérons que cette question des $500 de différence arrivera à se régler!

PERDUES—Depuis une semaine, trois vaches à lait, sur le chemin McDonald, deux vaches noires avec des taches blanches, âgées de 6 à 9 ans, une de ces vaches a une petite corne, une autre vache rouge avec des taches blanches, âgée de cinq ans et elle boite de la patte de derrière. Une récompense de $15.00 sera payée à toutes personnes qui les ramèneront à

CAMILLE VANWALLENGHEN.
Laitier, rue Cambridge,
Fort Rouge.

—Les bicyclistes sont maintenant obligés de pédaler sur le chemin—plus sur le trottoir, sous peine d'amende. C'est une réforme qui en affecte plusieurs. Puisqu'il s'occupe de la question le Conseil pourrait peut-être abolir la taxe qu'on imposait aux bicyclistes, et qui n'a plus sa raison d'être. Un farceur nous fait observer que les roues étant interdites sur les trottoirs, on pourrait avec à propos faire la même défense aux bonnes conduisant des carosses de bébés!

UN JOLI MARIAGE

M. H. J. Murphy épousait, mardi dernier, mademoiselle Albina Lauzon, fille de M. J.-B Lauzon, ex. M.P.P. La bénédiction nuptiale a été donné par le R. P. Portelance, O. M. I. à l'église du Sacré-Cœur.

Ce mariage a été brillant; M. Lauzon accompagnait sa fille; M Murphy était accompagné de M. Coyle. La mariée portait une toilette élaborée, qui a été justement admirée.

Le déjeuner de noces a été servi chez M. Lauzon; dans l'après-midi, réception nombreuse par Madame Lauzon.

M. et Mde Murphy sont en voyage de noces dans l'Est, nous leur offrons des vœux de bonheur.

ELECTIONS DE BELGIQUE

Monsieur l'Editeur

J'ai l'honneur de vous communiquer la dépêche suivante que le Comité catholique belge de Bruxelles (Manitoba) vient de recevoir.

Agréez je vous prie, l'assurance de mes sentiments dévoués et respectueux.

Le Secrétaire,
L. HACAULT

"Victoire certaine pour les catholiques. Ils ont perdu 4 sièges mais leur majorité reste 12.

Soumissions

POUR TROTTOIRS

Le sous-signé recevra jusqu'à vendredi le 8 Juin courant à 5 Hrs. P.M. des soumissions pour la construction de Six trottoirs en bois dans diverses parties de la Ville. Les plans et devis peuvent être vus et examinés au bureau de l'ingénieur à l'Hotel de Ville.

Un dépot de 5 °/o du montant de la soumission devra l'accompagner.

St.-Boniface, 2 juin, 1906.

THEO. BERTRAND,
Sec Trésorier.

Vente à l'Enchère

Mis à l'enclos public de la Ville de St-Boniface le 17 mai. Un cheval couleur brun-noir, une barre blanche dans le front, la patte droite de derrière blanche étampé indistinctement sur l'épaule gauche. Si non reclamé sera vendu à l'enchère à l'enclos public en arrière de l'Hôtel-de-Ville le 17 juin à 2 hrs p.m. 1906.

LIG. GAGNE,
Gardien d'Enclos.

Ville de St.-Boniface 4 juin 1906

Ville de Saint-Boniface

CONSTRUCTION DE TROTTOIRS

AVIS est donné que le Conseil de la ville de Saint-Boniface a décidé de faire comme amélioration locale l'ouvrage ci-après mentionné, à moins qu'il n'en soit empêché par la réception d'une pétition tel que ci après mentionné, savoir:

Un trottoir sur le coté Est de la rue St.-Jean Baptiste, entre les avenues Cathédrale et Hamel, de 5 pieds 4 pouces de largeur, en madrier de pin—Cout approximatif $374.00

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale jusqu'à un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent égale au coût du dit ouvrage et cotisera et prélever annuellement une taxe de frontage égale et uniforme sur les propriétés ayant front sur la partie de la rue sur laquelle sera fait le dit trottoir jusqu'à un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en sept années, l'intérêt devant être calculé à 4 pour cent par an sur la dette créée et sur le placement du fonds d'amortissement.

Et à moins que dans un mois à compter de la publication de cet avis les propriétaires de la propriété réelle affectée, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété, ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de cet ouvrage et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de St. Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter le dit ouvrage et à prélever une taxe spéciale de frontage comme dit ci-dessus.

St. Boniface, 5 juin 1906.

(Par ordre) THEO. BERTRAND,
Sec.-Trésorier.

Ville de St. Boniface

EGOUT

AVIS est par les présentes donné que le conseil de la Ville de Saint-Boniface a décidé de faire, comme amélioration locale à être payée par taxe speciale, l'ouvrage suivant, savoir:

Un canal d'égout souterrain sur toute la longueur de la rue Hill. Coût approximatif—$1,174.40

Il sera chargé aux propriétés ayant front ou aboutissant à la rue ci-dessus mentionnée, de chaque côté, une somme de $2.00 par pied de front pour la construction de l'égoût, à laquelle sera ajouté le coût d'un drain de raccordement avec l'égoût principal, depuis l'égoût jusqu'à la ligne de la rue.

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale à un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent egale au coût de cet ouvrage, et cotisera et prélèvera annuellement une taxe de frontage égale et uniforme sur les propriétés ayant front sur la rue sur lesquelle sera fait le dit égoût et à un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en quinze années, l'interêt sur la dette et sur le placement du fonds d'amortissement devant être calculé à quatre pour cent par an.

Et à moins que dans un mois à compter de la publication de cet avis les propriétaires de la propriété réelle affectée, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété, ne petitionnent le Conseil à l'encontre de cet ouvrage et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de St. Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter le dit ouvrage et à prélever une taxe spéciale de frontage comme dit ci-dessus.

St.-Boniface, 5 juin 1906.

(Par ordre) THEO. BERTRAND,
Sec.-Trésorier

Ville de St. Boniface

NIVELLEMENTS

AVIS est par les présentes donné que le conseil de la Ville de Saint-Boniface a décidé de faire, comme améliorations locales à être payées par taxes spéciales, les ouvrages suivants, savoir:

1o. Nivellement et terrassement de la ruelle située entre les lots des rues Aulneau et Langevin, de l'avenue Cathédrale à l'av Hamel—Coût approximatif $55.00

2o. Nivellement et terrassement de la ruelle située entre les lots des rues Ritchot et Langevin, de l'avenue de la Cathédrale à l'avenue Hamel—Coût approximatif $57.

3o. Nivellement et terrassement de la ruelle entre les lots des rues St-Jean-Baptiste et Ritchot de l'avenue de la Cathédrale à l'avenue Hamel—Coût approximatif $60.00

4o. Nivellement et terrassement de la ruelle du bloc 7 plan 386; Coût approximatif $57.00

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale jusqu'à un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent égale au coût respectif des dits travaux qui seront faits et cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontage égales et uniformes sur les propriétés ayant front sur la partie des ruelles sur laquelle seront faits les dits nivellements jusqu'à un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en sept années, l'intérêt devant être calculé à 4 pour cent par an sur la dette crée et sur le placement du fonds d'amortissement.

Et à moins que dans un mois à compter de la publication de cet avis les propriétaires de la propriété réelle affectée, représentant au moins les trois cinquèmes en valeur de la dite propriété, ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de ces ouvrages et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de St.-Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter les dits ouvrages et à prélever des taxes spéciales de frontage comme dit ci-dessus.

St. Boniface, 5 juin 1906.

(Par ordre) THEO. BERTRAND,
Sec.-Trésorier

Ville de St-Boniface

PAVAGES

Avis est présentement donné que le Conseil Municipal de la Ville de St. Boniface a l'intention de faire et construire les divers ouvrages d'amélioration locale ci-après mentionnés, à moins qu'il n'en soit empêché dans chaque cas respectif par une petition, tel que ci-après mentionné.

Dans les cas respectifs où les dits ouvrages d'amélioration locale seront faits, la Ville émettra des débentures pour un montant suffisant pour se procurer un montant d'argent égal au coût de l'ouvrage, et cotisera et prélèvera une taxe annuelle uniforme de frontage suffisante pour payer l'intérêt et accumuler un fonds d'amortissement pour éteindre le montant des dites débentures en 20 années, l'intérêt sur la dette et le placement du fond d'amortissement étant calculé à 4 °/o par année.

Dans les cas mentionnés dans la liste ci-après où la Ville en général assumera une partie du coût de l'ouvrage, la dite cotisation annuelle ne sera que pour la part du coût qui est en outre de la part de la Ville.

Et à moins, que dans un mois à compter de la publication de cet avis, les propriétaires de la propriété réelle affectée par aucun des dits travaux d'amélioration locale respectivement, représentant au moins les trois cinquèmes en valeur de la dite propriété réelle, ne petitionnent le Conseil contre tels travaux d'amélioration locale ou contre la cotisation projetée pour en payer le coût, la Ville pourra sans autre avis procéder à la construction de ceux des dits travaux d'amélioration locale qui n'auront pas été opposés en la manière ci-dessus, et prélever des taxes de frontage comme dit ci-dessus.

Les ouvrages d'amélioration locale qu'on se propose de faire sont des pavages permanents, posés sur une fondation en béton, dans les rues et parties de rues suivantes:

PAVAGE BITULITHIQUE

Rue Berry, de l'avenue Taché à son extrimité Est actuelle, 24 pieds de largeur, dans le milieu de la rue; la Ville assumant un cinquième du coût total estimé à $17,722.39

PAVAGE EN ASPHATTE

Avenue Provencher, 2 routes de 24 pieds chacune en largeur, de chaque côté de la rue, depuis la rue Laflèche jusqu'à la rue Archibald; la ville assumant les 2 cinquièmes du coût total estimé à $6.629 40

Rue Archibald, de l'avenue Provencher à la rue Plinguet, 30 pieds en largeur, au milieu de la rue; la Ville assumant un cinquième du coût total estimé à $12,652.10

Rue Plinguet, de la rue Archibald au chemin Dawson, 30 pieds de largeur, au milieu de la rue; la ville assumant un cinquième du coût total estimé à $9553.55

PAVAGE EN BLOCS D'ASPHALTE

Avenue Provencher, de la rue St. Jean-Baptiste au pont de la rivière Seine, 2 routes de 24 pieds de largeur; la Ville assumant les 2 cinquièmes au coût total estimé à $27,324 51

Avenue Taché, de la limite nord du lot de paroisse No. 80 à la rue Goulet, 23 pieds de largeur; la Ville assumant un cinquième du coût total estimé a $20,542.17

St.-Boniface, 31 mai 1906.

(Par ordre) THEO. BERTRAND,
Sec.-Trésorier.

Le Savon "Lifebuoy"—Désinfectant—est recommandé par les médecins comme une sauvegarde contre les maladies contagieuses.

FEUILLETON DU MANITOBA.

RANCUNE

X

CHANGEMENT A VUE.

NO 25

Auch? pourquoi va-t-elle à Auch? marmottait, en rêvant, Mlle Angélique.

Brusquement la lumière se fit en son esprit; elle se souvenait que Fabienne avait une amie de couvent chez les Bénédictines.

—Sûrement, elle est allée la voir, se confier à elle, peut-être faire une retraite. Elle a la manie des retraites, la belle Fabienne.

—

Quelques jours passèrent; Rose entrait en convalescence; on l'avait transportée à la Vivonne et elle reprenait pied dans la vie avec cette joie infiniment douce de ceux qui ont failli mourir.

Ce jour-là, elle était assise dans un fauteuil, soutenue par des oreillers de dentelle auprès de la large baie ouvrant en plein sur la terrasse fleurie à profusion. Marc fumait un cigare dans l'allée d'ormes où il avait accompagné Bernard qui se rendait à l'usine. Il retournerait à Paris le lendemain; toutes les prières du maître de forges avaient échoué contre son inflexible volonté. Il ne pourait plus se considérer comme chez lui étant chez Bernard; toutes ses fiertés se soulevaient à l'idée d'avoir été une minute méconnu.

Donc Catissou, seule, tenait compagnie à sa chère fille.

Angélique avait guetté le départ des deux hommes. Elle poussa la grille, se coula dans le hall avec des allures surnoises, eut la chance de ne pas rencontrer Baptistin qui se souvenait de l'algarade que lui avait value la première visite de la duègne et l'eût reçue de la belle façon. Elle frappa à la porte discrètement.

—Entrez, cria Catissou.

Rose eut un bon sourire en reconnaissant la visiteuse.

—Quelle bonne idée d'être venue, Mademoiselle! Comme vous me rendez contente!

C'était quelque chose de Carêyon qui entrait. Elle ne croyait pas qu'il y eût danger ni faute à témoigner son plaisir. Elle avait vu son père accueillir sans colère ces temps derniers les avances de la demoiselle de compagnie et ne soupçonnait rien de ce qui s'était passé entre eux.

—Maman Catissou, dit-elle gentiment, je boirais volontiers du lait, veux-tu m'en aller chercher?

—Tout de suite, ma chérie.

Angélique comprit que Rose voulait éloigner la nourrice. Ceci faisait bien ses affaires.

—Mme de la Roche-Carêyon va bien? questionna vivement la jeune fille.

—Très bien; M. le Comte aussi, mais tous deux sont tristes de vous savoir malade.

Rose eut un petit frisson; elle se représentait la scène qui l'avait brisée. Elle secoua la tête, renvoyant à plus tard les pensées désolantes.

—Et Mlle Fabienne?

—Oh! la pauvre!

—Lui est-il arrivé un malheur?

Angélique appuya son index sur son front et sur son cœur d'un geste de théâtral parfaitement ridicule dont Rose ne saisit pas le côté grotesque.

—Son mal est là, gentille Rose, il est au cœur surtout. Elle a vite compris à la tristesse de M. Philippe qu'il y avait chez lui quelque chose de plus qu'un banal intérêt pour vous.

—Et alors? demanda l'enfant qui était plus pâle.

—Elle est parti au couvent.

—Au couvent!

—Hélas! Elle aimait son cousin; depuis leur enfance, ils étaient fiancés; il lui avait juré de n'aimer qu'elle; elle se cloitrera pour le laisser libre de vous épouser.

—Mon Dieu, gémit Rose.

Sa tête se renversa sur ses oreillers; elle s'évanouit.

La nourrice revenait tenant un bol de lait.

—Accourez, Catissou; la pauvre petite a une faiblesse; je vais chercher M. Bernard.

Elle partit très vite et au lieu de gagner l'usine, elle s'empressa vers Clermonville.

Rose revint bientôt à elle, grâce aux soins de Catissou, mais la fièvre la reprit. Bernard s'effraya quand il rentra.

—Qu'est-il arrivé? questionna-t-il, le front barré de son pli des mauvais jours.

—Elle était très bien, expliqua Catissou, ça l'a prise pendant que Mlle Gaulier était là.

—Mlle Gaulier est venue ici!

—Vous avez dû la voir, puisqu'elle est allée vous prévenir.

—Du tout.

—Comment? Elle n'est pas allée.

—Non, te dis-je; qu'est-ce que cela signifiait?

A travers les phrases hachées du délire de Rose, Bernard démêla la vérité. Elle parlait de Fabienne, de Philippe, de cloitre et de mort. Tendrement, il inclina sa haute taille et la baisa au front, puis il fit appeler le capitaine qui venait de rentrer et achevait ses préparatifr de départ.

Reste près de Rose, pria-t-il, j'ai à faire une course pressée.

De nouveau, il embrassa l'enfant et partit.

Il descendit en marchant à grands pas la côte raide de Clermonville. Il voulait sans tarder interroger la demoiselle de compagnie, savoir quelles sornettes elle avait bien pu raconter à Rose, et agir ensuite suivant les circonstances.

Ce ne fut pas sans un certain émoi qu'il souleva le marteau de l'hôtel d'Estel; il ignorait l'absence de Fabienne et redoutait le regard de la jeune fille dont il avait expérimenté la puissance. C'était à elle que les convenances l'obligeaient de parler d'abord.

—Mlle de la Roche-Carêyon? demanda-t-il à la domestique appelée par son coup de timbre.

—Mademoiselle est en voyage.

—Ah! fit Bernard presque soulagé. Puis-je voir Mlle Gaulier?

—Elle est en ce moment chez Mme Dumont-Bessange.

—Merci.

Il irait chez la Conseillere relancer Angélique; il n'aurait pu attendre au lendemain pour éclaircir l'affaire qui l'amenait.

Mme Dumont-Bessange habitait une maison spacieuse mais sans style, dont la façade donnait sur la place et dont le jardin bordait une ruelle tortueuse. Une haie très haute et broussailleuse enclosait ce jardin. La modicité des ressources de la veuve lui interdisait le luxe d'un grand mur fortifié de tessons ou d'artichauts de fer.

Bernard évita de traverser la place. Il longea la ruelle afin de contourner l'hôtel et de sonner à une petite porte qui s'ouvrait à côté de la porte charretière.

Son nom qu'il entendit en passant près de la haie le fit s'arrêter net. Sa haute taille lui permettait de regarder par-dessus les frondaisons emmêlées; il ne vit personne, mais il perçut distinctement le murmure de deux voix qui se répondaient. Les causeuses étaient assises sans doute sous une tonnelle dont il apercevait le rideau mouvant de glycine et de jasmins de Virginie.

Instinctivement, il prêta l'oreille, car à son nom se joignaient ceux de Rose et de Marc.

—Oui, chère Madame, disait la voix aigue d'Angélique, vous avez désormais tous les atouts dans la main. N'est-ce pas que c'est une bonne histoire? Fabienne au couvent pour laisser le capitaine à Rose; Rose s'imaginant que c'est par desespoir de l'indifférence du comte et y renonçant à son tour, car elle y renoncera, vous verrez... Et vous pourrez choisir...

(A suivre)